
**Procès-verbal de la 8^e assemblée publique de la Société de transport de
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 29 octobre 2025 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette Mme Anaïs Michaud-Cloutier Mme Alexandra W. Laudé M. Léon Gatien Mme Karine Descôteaux	Président Administrateur Administratrice Administrateur Administratrice et représentante des usagers du transport régulier.
Personnes absentes	M. François Dubois Mme Célia Kingsbury	Vice-président et représentant des usagers du transport adapté Administratrice
Personnes ressources	M. Patrice Dupuis Caroline Cinq-Mars	Directeur général et secrétaire corporatif Directrice des services financiers et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

Monsieur Michel Byette, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(55-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en y ajoutant le point suivant dans la section affaires diverse :

1. Embauche d'une agente d'approvisionnement
2. Adoption de la révision de politique rémunération cadre

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 24 septembre 2025

(56-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léon Gatien
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 24 septembre 2025 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 24 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(57-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud Cloutier
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1er septembre au 30 septembre 2025 pour une somme totale de 2 450 753,08 \$

ADOPTÉE

7. Résolution pour l'embauche d'un préposé de service.

(58-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léon Gatien
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche de M. Bogdan Dranka au poste de préposé de service.

ADOPTÉE

8. Adoption du règlement 114-B (2025) – Rémunération des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Trois-Rivières.

REPORTÉ

9. Adoption du budget 2026

(59-25) ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « une société dépose pour adoption avant le 1er novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Trois-Rivières, débutant le 1er janvier 2026, ont été préparées et présentées par le directeur général et la trésorière de la STTR ;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉE DE

Mme Anaïs Michaud Cloutier
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STTR débutant le 1^{er} janvier 2026, pour adoption au conseil de la ville de Trois-Rivières ;

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé être adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté ».

ADOPTÉE

10. Adoption de la tarification 2026

(60-25) CONFORMÉMENT à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Léon Gatien
Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR applique les tarifs suivants à compter du ^{er} janvier 2026 :

Catégorie	Tarif
Monnaie exacte	4,00\$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,60\$
Livret de 10 billets	40,00\$
Titre général	81,00\$
Titre 65 ans et plus	62,60\$
Titre 21 ans et moins	66,00\$
Laissez-passer 1 jour	11,25\$
Carte à poinçon (TA)	72,00\$
Moins de 11 ans	00,00\$

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2026.

ADOPTÉE

11. Adoption de la convention cadre ATUQ – Achats regroupés 2026

- (61-25) CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);
- CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période ci-après indiquée à l'article 7 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;
- CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;
- CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;
- CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;
- CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2027 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉE DE :

Mme Anaïs Michaud Cloutier

Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2026 visant à mandater, aux termes de l'Annexe 1 et 2, chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionnés, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, ladite convention selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci et joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Adoption convention cadre ATUQ - entente de service de 2026 à 2028

- (62-25) CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ offre des services aux Sociétés membres en matière d'acquisitions regroupées d'autobus et gestion contractuelle, de positionnement public et de représentations stratégiques, de gestion de comités sectoriels et d'expertise et que les Sociétés souhaitent poursuivre la collaboration établie depuis plusieurs années avec l'ATUQ dans ces domaines par l'entremise de la présente convention ;
- CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent conclure une convention entre l'ATUQ et les Sociétés pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les modalités prévues à la présente convention, laquelle intègre

les principes directeurs adoptés le 19 septembre 2025 par le conseil d'administration de l'ATUQ par la résolution intitulée « Renouvellement de l'entente de service entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028 » encadrant les services rendus par l'ATUQ aux Sociétés et ainsi que les rôles et responsabilités de chaque Partie.

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Léon Gatien
Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le directeur général soit autorisé à signer cette convention pour les années 2026 à 2028 pour un montant total, avant taxes applicables, de 373 380\$. Soit 108 272 pour l'année 2026 et 132 554\$ pour 2027 et 2028 ;

ADOPTÉE

13. Affaires diverses

a) Embauche d'un agent d'approvisionnement

(63-25) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Anaïs Michaud Cloutier
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection l'embauche de Mme Jennifer Gingras au poste d'agente en approvisionnement.

b) Adoption de la modification de la politique « rémunération cadre »

(64-25) ENTENDU QUE la fonction de trésorier corporatif est une fonction essentielle au fonctionnement et à la bonne gestion de la société de transport de Trois-Rivières.

ENTENDU QUE la fonction de secrétaire corporatif est une fonction essentielle au bon fonctionnement et à la bonne gestion de la société de transport de Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Karine Descôteaux
Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'intégrer dans la politique « rémunération cadre » que les fonctions de secrétaire corporatif reçoivent une prime de 7,5% de son salaire lorsque ces fonctions sont en surplus de ses tâches habituelles.

D'intégrer dans la politique « rémunération cadre » que les fonctions de trésorier corporatif reçoivent une prime de 5% de son salaire lorsque ces fonctions sont en surplus de ses tâches habituelles.

ADOPTÉE

14. Période de questions

S.O.

15. Date de la prochaine réunion

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 26 novembre 2025 à 19 h.

16. Levée de l'assemblée

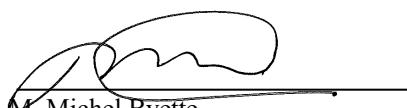
(65-25) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Léon Gatien
M. Michel Byette

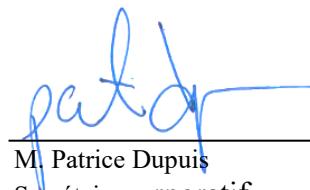
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif